



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS

**Projet de création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74
sur les communes de Pomacle et Boulton-sur-Suippe**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES (ENQUÊTE PARCELLAIRE)**

LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 31-2018-EP du 27 avril 2018 il sera procédé dans les mairies de Pomacle et Boulton-sur-Suippe à une enquête publique sur la demande présentée par le président du syndicat mixte du Nord Rémois en vue d'obtenir une autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles (enquête parcellaire) pour la création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74 sur les communes de Pomacle et Boulton-sur-Suippe. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulton-sur-Suippe – 2, place de la mairie 51110 Boulton-sur-Suippe.

En conséquence, un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sera déposé à la mairie de Pomacle et de Boulton-sur-Suippe pendant 32 jours entiers et consécutifs, **du lundi 4 juin 2018 à partir de 15h30, au jeudi 5 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17h30**, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau et consultable sur un poste informatique mis en place à la direction départementale des territoires de la Marne (DDT) aux jours et horaires habituels d'ouverture de la DDT.

Toute information pourra être demandée au syndicat mixte du Nord Rémois par mail à l'adresse smnr.avis.enquetepublique@gmail.com ou par voie postale, 3, rue Eugène Desteuque 51100 Reims, à la DDT de la Marne par mail à l'adresse ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, à la préfecture de la Marne par mail à l'adresse pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr ou par voie postale - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne

M. Pierre LAURENT, ingénieur électricien en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Il siègera **en mairie de Boulton-sur-Suippe les :**

- lundi 4 juin 2018 de 15h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête)
- samedi 16 juin 2018 de 9h30 à 11h30
- jeudi 5 juillet 2018 de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

en mairie de Pomacle le :

- lundi 25 juin 2018 de 17h à 19h

pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public.

Les observations et propositions du public pourront être directement consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par écrit à la mairie de Boulton-sur-Suippe, à l'attention de M. Pierre LAURENT commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête correspondant.

L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de chaque commune concernée, au siège du syndicat mixte du Nord Rémois, à la DDT de la Marne et à la préfecture de la Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à :

- l'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- la déclaration d'utilité publique
- la cessibilité des parcelles

ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2018
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au directeur,


Hubert SOSSON